



## Règlement d'évaluation

### Swiss Bonsai Award (SBA)

à l'occasion du  
Salon Suisse du Bonsaï et du Suiseki (SBSA)

#### Sommaire

<b>1. CONDITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>2</b>
1.1 Responsabilité.....	2
1.2 Questions ouvertes .....	2
1.3. Approbation des participants.....	2
<b>2. ADMISSIBILITÉ AUX CATÉGORIES DE PARTICIPATION .....</b>	<b>2</b>
2.1. Conditions de participation des personnes .....	2
2.2. Conditions de participation des plantes.....	2
<b>3. ANONYMAT .....</b>	<b>2</b>
<b>4. LE JURY ET LES JURÉS .....</b>	<b>2</b>
4.1 Le jury.....	2
4.2 Composition du jury.....	3
4.3 Responsabilité.....	3
4.4 Expertise .....	3
4.5 Conditions pour les jurés.....	3
4.6 Bénévolat .....	3
<b>5. ÉVALUATION .....</b>	<b>3</b>
5.1 Critères d'évaluation du bonsaï et du shôhin .....	3
5.2 Gestion des résultats.....	4
5.3 Publication des critères d'évaluation .....	4
<b>6. CERTIFICAT, CLASSIFICATION, CLASSEMENT .....</b>	<b>4</b>
6.1 Certificat de reconnaissance de la SBA .....	4
6.2 Le Bonsai et Shôhin gagnant .....	4
6.3 Remise du certificat de reconnaissance.....	5
6.4 Retrait a posteriori des certificats de reconnaissance.....	5
<b>7. ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>	<b>5</b>



## **1. Conditions générales**

### **1.1 Responsabilité**

Le Swiss Bonsai Award (SBA) est un prix de l'Association Suisse des Amis du Bonsaï et du Suiseki (VSBS), qui est remis par un jury de la VSBS. Le SBA a lieu lors du salon correspondant du bonsaï et du suiseki en Suisse. Le SBA est délégué par la VSBS à un organisateur, mais l'évaluation reste sous la responsabilité de la VSBS. Des groupes de travail, des membres collectifs ou des membres du BIGS peuvent être désignés comme organisateurs.

### **1.2 Questions ouvertes**

Tous les points et les questions relatives au règlement d'évaluation sont traités et décidés par le Conseil d'administration de la VSBS.

### **1.3. Approbation des participants**

L'inscription au Swiss Bonsai Award signifie que les participants acceptent sans réserve ce règlement d'évaluation.

## **2. Admissibilité aux catégories de participation**

### **2.1. Conditions de participation des personnes**

Les membres de la VSBS ou les personnes résidant en Suisse peuvent participer au concours.

Les participants peuvent enregistrer un maximum de 3 exemplaires dans toutes les catégories de participation des plantes.

Dans la catégorie Shôhin, l'ensemble de l'exposition (généralement sept plantes, et au minimum deux) est jugé comme une seule unité. La hauteur de la plante d'un Shôhin doit être comprise entre 15 et 25 cm, mesurée à partir du bord supérieur du pot.

### **2.2. Conditions de participation des plantes**

- A) Feuillu
- B) Feuillu personnalisé, cultivé à la maison
- C) Conifère
- D) Conifère personnalisé, cultivé à la maison
- E) Shôhin

## **3. Anonymat**

Le nom des propriétaires des bonsaïs participants reste inconnu du jury jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

## **4. Le jury et les jurés**

### **4.1 Le jury**

Le jury est constitué du groupe de jurés VSBS.



#### **4.2 Composition du jury**

Le jury des bonsaïs se compose de :

- 1 personne, président
- 2 personnes, secrétariat
- 5 personnes, jury (évaluation)
- 2 personnes, supervision/sécurité
- 1 personne, documentation/photos

L'évaluation du bonsaï est faite par les 5 jurés. Ils évaluent le bonsaï de manière indépendante les uns des autres. Si nécessaire, d'autres équipes d'évaluation sont appelées pour évaluer équitablement les plantes en compétition.

#### **4.3 Responsabilité**

Le jury, c'est-à-dire les jurés n'ont pas besoin de justifier leur décision.  
Les décisions ne sont pas contestables, ni même de manière légale.

#### **4.4 Expertise**

Le président du jury a le droit, sur proposition du jury, de retirer un bonsaï ou son propriétaire du concours s'il existe un soupçon justifié de violation des règles.

#### **4.5 Conditions pour les jurés**

Les jurés ne sont pas autorisés à toucher le bonsaï, notamment ses feuilles, ses fleurs, ses aiguilles ou son écorce.

#### **4.6 Bénévolat**

Le jury travaille sur une base de bénévolat. Les frais de déplacement peuvent être réclamés conformément au règlement des dépenses. La VSBS fournit la nourriture et les boissons. La VSBS paie également les frais d'entrée, boissons comprises, pour le dîner de gala pour tous les jurés.

### **5. Évaluation**

#### **5.1 Critères d'évaluation du bonsaï et du shôhin**

Tous les bonsaïs sont soumis à la même évaluation.

D'après les résultats des cinq jurés, le résultat le plus élevé et le plus bas ne sont pas pris en considération. Les trois résultats intermédiaires seront pris en compte pour la création du classement figurant sur le certificat de reconnaissance.

Dans la catégorie Shôhin, l'ensemble de l'exposition (généralement sept plantes, et au minimum deux) est jugé comme une seule unité. La hauteur de la plante d'un shôhin doit être comprise entre 15 et 25 cm, mesurée à partir du bord supérieur du pot.



### **Critères d'évaluation points maximum**

<u>Impression générale</u> : effet artistique	30
<u>Tronc</u> : attachement de la racine, ligne et effilement du tronc, expression de l'écorce	15
<u>Couronne</u> : forme de la couronne, structure de la branche, (principale, secondaire, ramification fine, expression du jin	15
<u>Pot</u> : choix du pot, de la pierre, de la plaque etc. mise en place de la ou des plantes dans le récipient	10
<u>Artisanat</u> : qualité du ligaturage, de la cultivation, de la taille, des points de taille, jin, shari, etc.	15
<u>Vitalité</u> : état des feuilles, des aiguilles, des fleurs, des fruits	10
<u>Surface du sol</u> : sous-plantation, pierres, herbe, mousse, etc.	5

## **5.2 Gestion des résultats**

Les résultats de l'évaluation servent de base à la création du certificat de reconnaissance, qui est remis individuellement à chaque participant. Ils servent également de base à la création d'une liste de classement. Cela détermine l'éligibilité à participer à l'exposition de l'Association européenne du bonsaï (EBA) qui aura lieu l'année suivante.

## **5.3 Publication des critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont publiés sur la page d'accueil de la VSBS ([www.bonsai-vsbs.ch](http://www.bonsai-vsbs.ch)) et sur la page d'accueil d'inscription de la SBA.

## **6. Certificat, classification, classement**

Chaque participant reçoit un certificat.

### **6.1 Certificat de reconnaissance de la SBA**

Sur la base des critères d'évaluation (voir section 5.1) et des résultats obtenus, le certificat de reconnaissance suivant est délivré.

- 270 – 300 points (certificat avec la mention PREMIER CLASSÉ)
- 240 – 269 points (certificat avec la mention TRÈS BON)
- 200 – 239 points (certificat avec la mention BON)
- 199 – 000 points (certificat avec la mention MERCI DE VOTRE PARTICIPATION)

Les bonsaïs/shôhins qui, dans leur catégorie, ont reçu le nombre de points le plus haut seront les gagnants. Les autres classements sont attribués en nombre décroissant de points.

### **6.2 Le Bonsai et Shôhin gagnant**

Les photos des bonsaïs et Shôhins classés premiers seront présentées dans le registre des gagnants VSBS. Les propriétaires ne seront pas autorisés à participer au concours pendant les 5 prochaines années.

mais ils représenteront la Suisse au salon de l'European Bonsai Association (EBA) l'année suivante. Si le premier classé ne souhaite pas y participer, le deuxième ou le troisième classé seront pris en considération.



### **6.3 Remise du certificat de reconnaissance**

L'annonce du classement et donc la remise du certificat de reconnaissance a lieu lors du dîner de l'exposition qui a lieu le samedi soir.

### **6.4 Retrait a posteriori des certificats de reconnaissance**

Les certificats de reconnaissance peuvent également être récupérés au stand d'information de la SBSA jusqu'à la fin de l'exposition. Les certificats de reconnaissance non récupérés seront envoyés par la poste.

## **7. Entrée en vigueur**

Le règlement d'évaluation a été approuvé par le conseil d'administration du 5 mai 2020 et remplace le règlement du 29 octobre 1984.

Date, signature  
Le président